



# FO : contre un accord au rabais et à la division des salariés de la CCNT51.

## Pour les 183€ net pour tous !

### COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT 51 29 juin 2021

#### COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CCNT51

##### Ordre du jour :

- 1. Négociation d'un accord relatif à l'attribution d'une indemnité aux personnels soignants (déclinaison du volet 1 de l'accord de méthode « Laforcade »)**
- 2. Mission d'Observatoire de la CPPNI : rapport sur l'activité de la négociation collective**
- 3. Questions diverses**

-----  
**Prochaine CPPNI :**  
**Le 14 septembre 2021**

#### 1. Négociation d'un accord relatif à l'attribution d'une indemnité aux personnels soignants (déclinaison du volet 1 de l'accord de méthode « Laforcade ») :

Les employeurs nous ont présenté un projet d'avenant permettant de transposer les mesures salariales déclinées dans l'accord de méthode Laforcade. Il reprend les mesures des décisions unilatérales du Ségur 1 de la Santé dans les établissements de santé et les EHPAD de la CCN51.

Ce projet d'avenant prévoit pour les salariés exerçant dans les établissements et services pour les personnes handicapées et les SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) financés par l'assurance maladie, une indemnité forfaitaire mensuelle de 238 euros brut à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les personnels soignants concernés sont les suivants :

- Les aides-médecos-psychologiques,
- Les auxiliaires de vie,
- Les accompagnants éducatifs et sociaux mentionnés dans le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Accompagnant Educatif et Social,
- Les aides-soignants,
- Les infirmiers (toutes catégories),
- Les cadres infirmiers et cadres infirmiers psychiatriques,
- Les masseurs-kinésithérapeutes,
- Les orthophonistes,
- Les ergothérapeutes,
- Les audioprothésistes,
- Les psychomotriciens,
- Les auxiliaires de puériculture,
- Les diététiciens.

Le versement reste conditionné à son financement par le ministère.

Dans sa volonté d'en finir avec la CCNT51 au profit d'une Convention Collective Unique, qui ne saurait être que de bas niveau, la CFDT a indiqué qu'elle souhaitait une négociation au niveau du secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privé à but non lucratif (BASS) et qu'elle ne serait pas signataire.

Aujourd'hui la CFDT est capable de signer un accord au rabais pour les médecins mais refuse de signer la prime grand âge pour les AS/AMP/AES !!!

Pour **FORCE OUVRIÈRE** ce texte a le mérite d'être négocié au bon endroit au sein de la CPPNI de la CCNT51. Néanmoins, contrairement au Ségur1 de la Santé dans les établissements de santé et les EHPAD de la CCNT51, trop de salariés en restent exclus. La délégation a redit que notre organisation syndicale n'a pas été signataire de l'accord de méthode de la mission Laforcade pour ces raisons. Pour rappel, cet accord de méthode n'a été signé que par la CFDT, minoritaire au sein du secteur de la BASS et l'UNSA, syndicat non représentatif dans notre secteur.

Le projet sera rediscuté lors de la prochaine CPPNI.

## **2. Mission d'Observatoire de la CPPNI : rapport sur l'activité de la négociation collective :**

Comme prévu dans l'avenant 2019-02 du 23 mai 2019 relatif à la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), la FEHAP a présenté le 1<sup>er</sup> rapport établi sur l'activité de la négociation collective au sein de la Branche.

Le rapport de la CPPNI comprend un bilan des accords collectifs d'entreprise portant sur la durée du travail, la répartition et l'aménagement des horaires, les congés payés et autres congés, le compte épargne temps, les repos quotidiens et les jours fériés, en particulier sur l'impact de ces accords sur les conditions de travail des salariés et sur la concurrence entre les entreprises de la Branche, et formule, le cas échéant, des recommandations destinées à répondre aux difficultés identifiées.

Il comprend également un bilan de l'action de la Branche en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment en matière de classifications, de promotion de la mixité des emplois et d'établissement des certificats de qualification professionnelle, des données chiffrées sur la répartition et la nature des postes entre les femmes et les hommes ainsi qu'un bilan des outils mis à disposition des entreprises pour prévenir et agir contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

28 textes ont été transmis à la CPPNI en 2019.

3 accords ont été négociés sur les congés payés et autres congés.

16 accords ont été conclus sur la durée du travail, la répartition et l'aménagement des horaires.

Aucun accord n'a donc été transmis sur le repos quotidien, les jours fériés ou le compte épargne temps en 2019.

9 accords ont été envoyés à la CPPNI sur des thèmes autres que ceux répertoriés à l'article L.2232-9 du Code du travail et une décision unilatérale a également été envoyée.

Le rapport a été établi sur la base de 19 accords d'entreprise.

**FORCE OUVRIÈRE, comme les autres organisations syndicales, a rappelé le caractère paritaire de l'élaboration de ce rapport.**

**Elle a précisé qu'une mission d'observation, avec une présidence alternée, d'une durée d'un an, devrait être mise en place. Cet observatoire doit se réunir au minimum deux fois par an. L'ensemble des membres de la CPPNI doit être destinataire des accords reçus.**

La FEHAP a répondu que c'était une première pour eux et que la pandémie n'avait pas facilité les choses. Elle prend acte des remarques des Organisations syndicales et propose de revoir la question lors d'une prochaine CPPNI.

### 3. Questions diverses

- Reste à charge des test PCR :

**FORCE OUVRIERE** interroge la FEHAP sur les annonces faites lors de la 1<sup>ère</sup> partie de la campagne budgétaire 2021 pour le secteur médico-social, transmises le 8 juin aux ARS et aux fédérations professionnelles par le Ministère. Celui-ci annonce des financements exceptionnels de 37 M€ en 2021. Ce financement doit permettre le remboursement des franchises applicables à la réalisation des tests de dépistage effectués en 2020 et 2021 par les professionnels des ESMS (Etablissements et Services Médico-Sociaux) financés ou cofinancés par l'assurance maladie du secteur personnes âgées et personnes handicapées.

Ces crédits doivent permettre d'allouer une compensation forfaitaire de 50 € à l'ensemble de ces personnels ayant participé aux campagnes de dépistage massif en 2020 et 2021.

La FEHAP nous indique avoir été destinataire et nous informe qu'elle travaille sur la mise en place de cette compensation.

**FORCE OUVRIERE** se réjouit de cette avancée qui fait suite à la lettre ouverte que l'Union Nationale des syndicats FO de la Santé Privée avait envoyé à Mr Olivier VERAN, Ministre des Solidarités et de la Santé le 4 mars 2021. A l'époque, nous réclamions au Ministre que soit supprimer toute participation forfaitaire sur les tests en application des annonces gouvernementales sur la gratuité de ces derniers ; ou tout le moins, de fournir aux établissements qui exigent ces tests, les moyens financiers nécessaires pour leur permettre d'assumer leurs responsabilités.

- Avenant relatif à l'attribution d'une prime « contributions et compétences » aux médecins, pharmaciens, biologistes et chirurgiens-dentistes :

La CFDT explique à la CPPNI les avantages d'une part variable de 50 % qui a valu l'adhésion de leur organisation à ce texte.

Il est à noter que suite à la CPPNI du 11 mai 2021, une intersyndicale, composée de FORCE OUVRIÈRE, la CFDT, la CFE-CGC et la CGT, avait adressé une contre-proposition prévoyant une prime composée d'une part fixe et égalitaire à hauteur de 75 % et d'une part variable soumise à un accord local majoritaire.

**Pour FORCE OUVRIERE, la majorité des praticiens concernés par ce texte est opposée à ce texte, c'est la raison pour laquelle nous avons, avec la CGT et la CFE-CGC fait opposition à l'accord. L'opposition étant majoritaire, l'accord n'est pas valide et n'existe plus.**

- Chiffrage du ministère sur le Ségur 2, où en est-on ?

Le Ségur 2 ne doit concerner que le personnel soignant et permettre de revaloriser les grilles de rémunération. Le financement tournerait aux environs de 30 à 35 euros par salarié mais aucune certitude actuellement.

La FEHAP attend une enveloppe avant de pouvoir ouvrir la négociation d'un avenant.

**Force Ouvrière se satisfait de savoir que cela ne sera pas une prime mais bien une augmentation de salaire. Nous continuons notre bataille pour une augmentation générale des salaires à tous les niveaux et pour tous les salariés.**

**Force Ouvrière considère que tous les métiers sont indispensables pour un accompagnement à la hauteur des personnes accueillies. Le travail en équipe est privilégié (de l'agent au cadre), il est donc impensable de diviser et séparer les revalorisations.**

➤ Avenant Prime Grand âge :

La FEHAP souhaite apporter une modification à l'avenant qui était mis à signature. Elle souhaite élargir le champ d'application à d'autres structures telles que les résidences autonomie, les accueils de jour autonomes....

Aucune opposition à cette modification puisqu'elle augmente le nombre de salariés bénéficiaires.  
Le texte est remis en séance à signature.

Pour l'instant FO et la CFE-CGC sont signataires du texte.

➤ Calendrier des CPPNI :

Mardi 14 septembre 2021,

Mardi 9 novembre 2021,

Jeudi 13 janvier 2022.

Fait à Paris, le 30 juin 2021

**Pour la délégation Force Ouvrière,**

Catherine Rochard, Franck Houlgatte, Isabelle Tessier

